

COMMUNE DE CUREMONTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Avril 2026

Nombre de
conseillers en
exercice : 9

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le sept Avril, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Isabelle BARRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 2 Avril 2026

Etaient présents : Isabelle BARRIER – Jérôme COUTURIER – Bernadette GIRONDE – Garance MONZIÈS - Timothy MANNAKEE – Jean-Christophe MARIT – Isabelle DELAHAYE – Marion COLLET

Etaient absents : – François-Xavier MARIT (Procuration Jean-Christophe MARIT)

Madame Garance MONZIÈS est nommée secrétaire de séance

DE09/2026 APPROBATION DU CFU 2025 – BUDGET PRINCIPAL-

Sachant que Madame Isabelle BARRIER, Maire nouvellement élue, n'était pas en fonction lors de l'exécution de l'exercice examiné, elle ne s'est pas retirée pour le vote du compte financier unique et le présentera,

Madame Isabelle BARRIER, Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte Financier Unique portant sur le Budget Principal de Curemonte,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3;
- Vu la délibération D48/2021 du 05/07/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
- Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de CUREMONTE,

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		463 040.56	- 48 550.56		-48 550.56	463. 040.56
Opérations de l'Année	- 335 484.09	377 382.65	-133 039.08	142 578.68	-468 523.17	519 961.33
TOTAUX	- 335 484.09	840 423.21	-181 589.64	142 578.68	-517 073.73	983 001.89
Résultats de Clôture		504 939.12	-39 010.96			465 928.16
Reste à Réaliser			-208 113.76	159 408.41	-48 705.35	

Considérant les éléments susvisés, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal de CUREMONTE tel que présenté ci-dessus;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Isabelle BARRIER

Maire,



COMMUNE DE CUREMONTÉ
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Avril 2026

Nombre de
 conseillers en
 exercice : 9

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le sept Avril, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Isabelle BARRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 2 Avril 2026

Etaient présents : Isabelle BARRIER – Jérôme COUTURIER – Bernadette GIRONDE – Garance MONZIÈS -Timothy MANNAKEE – Jean-Christophe MARIT – Isabelle DELAHAYE– Marion COLLET

Etaient absents : – François-Xavier MARIT (Procuration Jean-Christophe MARIT)

Madame Garance MONZIÈS est nommée secrétaire de séance

DE10/2026 7.1.2 OBJET : FINANCES LOCALES - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, considérant que ledit compte est exact et conforme, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	463 040,56
- Déficit d'investissement reporté	-48 550,56

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025

- Solde d'exécution de l'exercice	9 539,60
- Solde d'exécution cumulé	-39 010,96

Restes à réaliser au 31/12/2025

- Dépenses d'investissement	208 113,76
- Recettes d'investissement	159 408,41
Solde	-48 705,35

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2025

- Rappel du solde d'exécution cumulé	-39 010,96
- Rappel du solde des restes à réaliser	-48 705,35

Besoin de financ **-87 716,31**

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	41 898,56
- Résultat antérieur	463 040,56
Total à affecter	504 939,12

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2026	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	87 716,31
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	417 222,81
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
 Isabelle BARRIER



COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Avril 2026

Nombre de
conseillers en
exercice : **9**

Présents : **8**

Procurations : **1**

Votants : **9**

Contre : **0**

Pour : **9**

Absentions : **0**

L'an deux mil vingt-six, le sept Avril, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Isabelle BARRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 2 Avril 2026

Étaient présents : Isabelle BARRIER – Jérôme COUTURIER – Bernadette GIRONDE – Garance MONZIÈS -Timothy MANNAKEE – Jean-Christophe MARIT – Isabelle DELAHAYE– Marion COLLET

Étaient absents : – François-Xavier MARIT (Procuration Jean-Christophe MARIT)

Madame Garance MONZIÈS est nommée secrétaire de séance

DE11-26 OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A LA FDEE 19

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts de la FDEE 19, en vigueur depuis le 28 janvier 2026,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est membre de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19).

A ce titre, et à la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité, en désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein de la FDEE 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner les délégués suivants :

Délégués titulaires :

Bernadette GIRONDE

François-Xavier MARIT

Délégués suppléants :

Marion COLLET

Garance MONZIÈS

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

Isabelle BARRIER



COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Avril 2026

Nombre de
conseillers en
exercice : 9

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le sept Avril, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Isabelle BARRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 2 Avril 2026

Etaient présents : Isabelle BARRIER – Jérôme COUTURIER – Bernadette GIRONDE – Garance MONZIÈS -Timothy MANNAKEE – Jean-Christophe MARIT – Isabelle DELAHAYE– Marion COLLET

Etaient absents : – François-Xavier MARIT (Procuration Jean-Christophe MARIT)

Madame Garance MONZIÈS est nommée secrétaire de séance

DE12-26 OBJET : Comité syndical du Syndicat mixte BELLOVIC - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article [L. 2121-21](#) du CGCT précisant les modalités de vote des décisions du Conseil municipal ;

Vu l'article [L. 5211-1](#) du CGCT rendant l'article [L. 2121-21](#) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article [L. 5711-1](#) du CGCT précisant les modalités de désignation des représentants des communes et EPCI membres d'un syndicat mixte fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2024 ;

Vu les délibérations concordantes des communes membres et du Syndicat Mixte BELLOVIC intervenues en 2024 et 2025 portant transfert de la compétence assainissement collectif au profit du Syndicat, avec effet au 1er janvier 2025 et au 1er janvier 2026, conformément aux statuts du Syndicat ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune de CUREMONTE adhère au Syndicat Mixte Bellovic pour les compétences suivantes :

- Eau potable ;
- Assainissement collectif ;

Les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC précisent que chaque commune membre est représentée au sein du Comité syndical par **un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.**

Conformément à l'article [L. 5711-1](#) du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Madame le Maire propose que la Commune de CUREMONTE soit représentée, au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC par les membres du Conseil municipal suivants :

- Délégué titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC : Monsieur Jean-Christophe MARIT
- Délégué suppléant au Syndicat Mixte BELLOVIC : Monsieur François-Xavier MARIT

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte BELLOVIC ;
- **Désigne Monsieur Jean-Christophe MARIT, délégué titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC**
- **Désigne Monsieur François-Xavier MARIT, délégué suppléant au Syndicat Mixte BELLOVIC.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le 15/05/2026
ID : 019-211906706-20260407-DE12_26-DE

Isabelle BARRIER



COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Avril 2026

Nombre de
conseillers en
exercice : **9**

Présents : **8**

Procurations : **1**

Votants : **9**

Contre : **0**

Pour : **9**

Absentions : **0**

L'an deux mil vingt-six, le sept Avril, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Isabelle BARRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 2 Avril 2026

Etaient présents : Isabelle BARRIER – Jérôme COUTURIER – Bernadette GIRONDE – Garance MONZIÈS -Timothy MANNAKEE – Jean-Christophe MARIT – Isabelle DELAHAYE– Marion COLLET

Etaient absents : – François-Xavier MARIT (Procuration Jean-Christophe MARIT)

Madame Garance MONZIÈS est nommée secrétaire de séance

DE13-26 OBJET : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place des commissions municipales qui auront pour but de d'appréhender et de se questionner sur des sujets en correspondance avec les thématiques de chaque commission. Elles sont destinées à faciliter le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Les membres pourront se réunir en amont des réunions du Conseil municipal afin d'étudier des projets et/ou des événements validés en Conseil Municipal mais aussi faire des propositions qui seront ensuite délibérés en réunion de Conseil. A cet effet, les membres pourront faire des demandes de devis, de propositions chiffrées, pour la Commune afin d'avoir une vue financière et avoir ainsi une vision plus aboutie de ces projets.

Chaque commission est autonome ; les membres devront s'organiser afin de prévoir leurs réunions. Un membre devra être désigné pour réaliser un compte-rendu de la réunion afin d'en faire connaître le contenu lors de la réunion du Conseil Municipal suivante, et/ou en référer à Mme le maire, selon les avancées des débats.

Les commissions municipales sont des commissions d'étude, elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur domaine de compétence, et qui doivent être soumises au conseil municipal. Elles ne disposent cependant d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

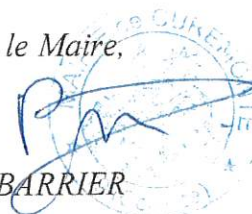
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en place les commissions suivantes :

Affaires culturelles	Responsable : Jérôme COUTURIER Membres : Marion COLLET Garance MONZIES François-Xavier MARIT
Affaires scolaires	Responsable : Bernadette GIRONDE Marion COLLET Isabelle BARRIER
Bâtiments	Responsable : Tim MANNAKEE Membres : Isabelle BARRIER François-Xavier MARIT
Cimetière	Responsable : Bernadette GIRONDE Membres : Garance MONZIES Jean-Christophe MARIT
Communication	Responsable : Jérôme COUTURIER Membres : Marion COLLET François-Xavier MARIT
Environnement, Fleurissement Espaces verts	Responsable : Isabelle BARRIER Membres : Isabelle DELAHAYE François-Xavier MARIT Garance MONZIES
Urbanisme	Responsable : Isabelle BARRIER Membres : Jérôme COUTURIER Bernadette GIRONDE
Tourisme	Responsable : Tim MANNAKEE Membres : Bernadette GIRONDE François-Xavier MARIT
Voirie, fossés, eaux pluviales, fauchage	Responsable : Tim MANNAKEE Membres : Bernadette GIRONDE Jean-Christophe MARIT François-Xavier MARIT
Affaires sociales	Responsable : Isabelle DELAHAYE Membres : Isabelle BARRIER. Bernadette GIRONDE Jean-Christophe MARIT
Salle municipale	Isabelle BARRIER Isabelle DELAHAYE
Gite	Isabelle DELAHAYE Jérôme COUTURIER Isabelle BARRIER

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

Isabelle BARRIER



Nombre de
conseillers en
exercice : 9

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

Contre : 0

Pour : 9

Absentions : 0

Séance du 7 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept Avril, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Isabelle BARRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 2 Avril 2026

Etaient présents : Isabelle BARRIER – Jérôme COUTURIER – Bernadette GIRONDE – Garance MONZIÈS - Timothy MANNAKEE – Jean-Christophe MARIT – Isabelle DELAHAYE – Marion COLLET

Etaient absents : – François-Xavier MARIT (Procuration Jean-Christophe MARIT)

Madame Garance MONZIÈS est nommée secrétaire de séance

DE14/2026: Objet : INDEMNITES RIFSEEP - MISE A JOUR : Modalités de versement

- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime,
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- *Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- *Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- *Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- *Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- *Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- *Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Conformément à l'accord interministériel du 20 octobre 2023 et à l'article L822-8 du Code Général de la Fonction Publique, le décret n°2024-641 du 27 Juin 2024 venant améliorer les garanties de prévoyance dans la fonction Publique d'Etat
- Vu la délibération DE.39/2025 portant sur la mise à jour du RIFSEEP
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 03/03/2026

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant la mise en place du RIFSEEP instauré par délibération DE48/2017 pour les agents administratifs et les agents d'animation, ainsi que DE63/2017 pour les agents techniques.

Mme Le Maire fait part d'une problématique soulevée lors de l'adhésion des agents à la prévoyance collective depuis le 1^{er} janvier 2025, concernant l'assiette de cotisation et les prestations sur la partie des primes instaurées dans le cadre du RIFSEEP.

Actuellement les primes attribuées aux agents par la collectivité dans le cadre du RIFSEEP sont versées SEMESTRIELLEMENT (IFSE et CIA).

Afin de pouvoir être prises en compte dans le cadre du contrat collectif de la prévoyance (MNT-RELYENS) négocié avec le CDG auquel la commune a adhéré au 1^{er} janvier 2025 et de permettre aux adhérents des prestations à hauteur des cotisations prélevées, il convient de verser la partie IFSE mensuellement.

En effet, malgré ce qui avait été présenté avant la contractualisation avec le Groupe, le versement de prestations potentielles (maintien de salaire, perte de retraite...) ne prend en compte que les primes versées mensuellement et ce comme indiqué dans le contrat signé avec MNT-RELYENS.

En effet seules les primes mensuelles entrent dans le calcul des prestations, alors même que les primes annuelles font bien partie du RIFSEEP (IFSE et CIA) et qu'elles ont donné lieu à cotisation lors du versement de ces primes au moment de la paye concernée.

En résumé : Même si l'agent cotise sur sa prime, tant qu'elle n'est pas versée mensuellement elle n'entrera pas dans le calcul des prestations éventuelles, dont l'agent aurait dû bénéficier.

Seule la partie IFSE du RIFSEEP est concernée car la partie CIA visant à reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents sera versé annuellement n'étant pas visé par les garanties de prévoyance.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. De modifier la délibération DE39/2025, UNIQUEMENT en ce qui concerne les modalités de versement, comme suit :

Modalités de versement de l'IFSE :	<input type="checkbox"/> Annuellement <input checked="" type="checkbox"/> Mensuellement <input type="checkbox"/> Autre :
Modalités de versement du CIA :	<input checked="" type="checkbox"/> Annuellement <input type="checkbox"/> Mensuellement <input type="checkbox"/> Autre :
Bénéficiaires du RIFSEEP : <u>inchangés</u>	<input checked="" type="checkbox"/> Titulaires <input checked="" type="checkbox"/> Stagiaires <input checked="" type="checkbox"/> Contractuels de droit public

2. Les autres points de la DE39/2025 restent inchangés

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le 15 05 2026
ID : 019-211906706-20260407-DE14_26-DE

Madame le Maire,

Isabelle BARRIER



-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télécours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.